



Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/1199
Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 5 décembre 2025 de la SAS Melchiorre, 10 avenue Réaumur, 92142 Clamart,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux de démolition d'un bâtiment, l'installation électrique du chantier est autorisée (emprise 120,00 ml) au droit du n°82 chemin de Saint-Pierre, du lundi 8 décembre au vendredi 27 février 2026 inclus.
- Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant toute la durée du chantier, afin d'installer une base de vie et deux bennes à déchets.
- Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS Melchiorre, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- SAS Melchiorre,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Polilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 décembre 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05.12.25